

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3790

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Collonges au Mont d'Or - Givors - Lissieu - Saint Genis Laval

objet : Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les Communes

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Grivel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Ulrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3790**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Collonges au Mont d'Or - Givors - Lissieu - Saint Genis Laval

objet : **Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les Communes**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Collonges au Mont d'Or, Givors, Lissieu et Saint Genis Laval ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets, afin de réaliser ces travaux, une somme égale au montant du fonds d'initiative communale (FIC) de la Communauté urbaine de Lyon, soit :

- 60 000 € pour Collonges au Mont d'Or,
- 76 000 € pour Givors,
- 60 000 € pour Lissieu,
- 78 000 € pour Saint Genis Laval.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière avec participation financière des Communes de Collonges au Mont d'Or, Givors, Lissieu, Saint Genis Laval, pour un montant total de 274 000 € TTC dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

2° - Approuve :

a) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Collonges au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Givors prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 76 000 € TTC,

c) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Lissieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

d) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 78 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 14 janvier 2013 pour un montant de 5 864 000 € TTC en dépenses et 878 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 274 000 € TTC en dépenses et 274 000 € en recettes sur l'opération n° 0P09O1727.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal chapitres 21 et 23 - fonction 822 - pour un montant de 274 000 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 13241 - fonction 822, pour un montant de 274 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.